

[LA MOBILITÉ]
PARTICULIERS

Visit'Assur

L'assurance spéciale Visa Schengen
pour les visiteurs étrangers en France
2013

Découvrez en vidéo pourquoi les visiteurs étrangers
choisissent APRIL International Expat
pour s'assurer en France :



Suivez-nous sur Facebook et Twitter !
www.facebook.com/AprilExpat
www.twitter.com/AprilExpat


IMPRIM'VERT®
Imprimé avec des encres végétales sur papier recyclé


april
international

L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

Visit'Assur, l'assurance des visiteurs étrangers en France

Visit'Assur est une solution d'assurance dédiée aux visiteurs étrangers de moins de 80 ans séjournant en France ou dans les D.R.O.M. pour moins de trois mois.

Ce contrat répond strictement aux exigences de la réglementation française pour l'obtention par des visiteurs étrangers d'une **attestation d'accueil** ou d'un **Visa Schengen**. Il offre des garanties de frais de santé et d'assistance rapatriement basiques.

Pour bénéficier d'une couverture plus complète, nous vous recommandons le contrat Welcome Cover.

Une couverture essentielle

Si vous deviez faire face à des dépenses de santé en France ?

Vous êtes hospitalisé en urgence ?

Visit'Assur couvre vos dépenses de santé dès le 1^{er} euro dépensé, avec une franchise de 30 € par acte et vous propose un service de règlement direct de vos frais d'hospitalisation : vous n'avez pas à faire l'avance de vos frais en cas d'hospitalisation de plus de 24 heures.

Si vous aviez besoin d'assistance pendant votre séjour ?

Vous êtes victime d'un accident : vous devez être rapatrié au plus vite ?

APRIL International organise votre rapatriement médical, 24h/24, à votre domicile ou vers l'hôpital le mieux adapté. Le contrat prévoit également le rapatriement de votre corps en cas de décès.

Une solution spéciale « Visa Schengen »

- Un **contrat conforme aux obligations d'assurance** si vous souhaitez obtenir un **visa Schengen** ou une **attestation d'accueil**
- Un **package de garanties frais de santé et assistance rapatriement** essentielles pour vous couvrir pendant votre séjour en France
- Une couverture valable dans votre pays de nationalité ainsi que dans le reste de l'Espace Schengen (pour une durée de 30 jours maximum entre deux séjours en France)
- Un **contrat très souple** : en cas de difficulté d'obtention de visa, APRIL International vous permet de modifier la date d'effet ou de suspendre votre contrat, avant sa date d'effet, sans frais

APPROUVÉ
SCHENGEN

Nos équipes multilingues sont à votre écoute :



- **par téléphone** : + 33 (0)1 73 02 93 93 du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 (8h30 à 17h30 le vendredi) - Heure de Paris
- **par e-mail** : info.expats@april-international.com
- **dans nos bureaux** : 110, avenue de la République
75011 Paris - FRANCE



LA SOLUTION D'ASSURANCE POUR LES COURTS SÉJOURS EN FRANCE OU DANS LES D.R.O.M.

Visit'Assur est une solution d'assurance conforme aux obligations d'assurance si vous souhaitez obtenir :

un Visa Schengen

Vous souhaitez entrer dans l'espace Schengen ?

Dans de nombreux cas, vous devez justifier d'un contrat d'assurance couvrant vos frais de santé à hauteur de 30 000 € et incluant des garanties d'assistance rapatriement.



une attestation d'accueil

Vous souhaitez accueillir à votre domicile une personne de nationalité étrangère ?

Dans de nombreux cas, celle-ci doit obtenir de votre part une attestation d'accueil, délivrée par votre mairie sous condition de souscription d'une assurance santé-assistance, pour obtenir son visa.



DES DIFFICULTÉS POUR OBTENIR VOTRE VISA ?

Avec Visit'Assur, vous bénéficiez d'une grande flexibilité pour :

Modifier la date d'effet de votre contrat

Suspendre votre contrat

(pour 6 mois maximum)

Annuler votre contrat avant la date d'effet

(avec 35 € de frais retenus)

Annuler votre contrat après la date d'effet suite à refus de visa

(avec 35 € de frais retenus)

Garanties

conformes aux obligations d'assurance Schengen

FRAIS DE SANTÉ Plafond maximum de remboursement : 30 000 € par période de couverture	
Hospitalisation médicale ou chirurgicale*	100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française
Règlement direct des frais d'hospitalisation de plus de 24h	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24
Actes auprès de médecins généralistes et spécialistes	100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale française franchise de 30 € par acte
Frais d'analyses, examens de laboratoire, actes de radiologie, pharmacie, soins infirmiers**	
Kinésithérapie (suite à accident caractérisé et intervention chirurgicale prise en charge)**	
Soins dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 150 € par an
Prothèses dentaires (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 300 € par an
Optique : verres et monture ou lentilles (suite à accident caractérisé)	100% des frais réels, jusqu'à 150 € par an
ASSISTANCE RAPATRIEMENT En cas d'accident, de maladie ou de problèmes graves, cette garantie nous permet de vous venir en aide 24h/24 et 7j/7.	
Transport médical, rapatriement sanitaire	100% des frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès	100% des frais réels
Frais de cercueil	jusqu'à 1 500 €
Accompagnement du défunt	billet A/R en avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe

* Toute hospitalisation de plus de 24h est soumise à accord préalable. Une franchise de 20% sera retenue en cas de non respect de cette formalité, préalablement à une hospitalisation.

** Actes soumis à accord préalable en cas de prescription de plus de 20 séances par période de couverture.

En cas d'hospitalisation dans l'Espace Schengen (hors France et D.R.O.M.), en Andorre, à Monaco ou dans votre pays de nationalité, le plafond journalier de remboursement est de 550 €.

DÉFINITIONS

- **Accident caractérisé** : accident constaté par une autorité compétente présente sur le lieu de l'évènement (forces de police, pompiers, ambulanciers-urgentistes) ayant délivré une attestation précisant les circonstances, la nature de la blessure ainsi que la date de l'accident.
- **Accord préalable** : certains actes médicaux sont soumis à l'accord préalable de notre Médecin Conseil. Vous aurez donc à faire compléter par le praticien qui prescrira ces actes un formulaire accompagné d'un devis détaillé avant d'engager les soins correspondants.
- **Base de remboursement de la Sécurité sociale française** : base de remboursement obligatoire utilisée par la Sécurité sociale française pour les actes ou prescriptions délivrés en France par des professionnels de santé. Elle diffère selon le secteur dont le professionnel de santé ou l'établissement hospitalier relève.

Dans le cas des médicaments pour lesquels il existe un générique, la base de remboursement retenue sera le tarif forfaitaire de référence qui correspond au prix d'un médicament générique.

- **D.R.O.M.** : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion.
- **Franchise** : somme qui, dans le règlement d'un sinistre, reste à votre charge.
- **Frais réels** : ensemble des dépenses de santé qui vous sont facturées.
- **Hospitalisation** : séjour (médical ou chirurgical) dans un établissement hospitalier de plus de 24h.
- **Règlement direct des frais d'hospitalisation** : si vous êtes hospitalisé plus de 24h, vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais d'hospitalisation, sans avance de frais, sous réserve d'acceptation médicale.

Cotisations TTC par personne assurée

Pour toute date de souscription jusqu'au 31/12/2013. Durée de couverture : minimum 1 mois, maximum 3 mois

	0 - 60 ans	61 - 79 ans
1 mois	49 €	75 €
2 mois	93 €	140 €
3 mois	122 €	210 €

Fonctionnement du contrat

Informations pratiques avant de souscrire

1. À QUI S'ADRESSE LE CONTRAT ?

À toute personne âgée de moins de 80 ans, se rendant en France métropolitaine ou dans les D.R.O.M. (hors de son pays de nationalité), pour une période de 3 mois maximum.

2. OÙ SUIS-JE COUVERT ?

En France et dans les D.R.O.M. La territorialité est étendue aux pays de l'Espace Schengen, l'Andorre et Monaco pour une période inférieure à 30 jours se situant entre deux séjours en France (ou dans les D.R.O.M.).

Vous êtes également couvert dans votre pays de nationalité, pour une période inférieure à 30 jours se situant entre deux séjours en France ou dans les D.R.O.M. (sauf pays exclus : nous consulter).

Pays membres de l'Espace Schengen au 30/11/2012 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

3. À PARTIR DE QUAND SUIS-JE COUVERT ?

Votre contrat débute au plus tôt le lendemain suivant la souscription en ligne comme indiqué sur votre Certificat de souscription. Vous bénéficiez des garanties frais de santé sous réserve de l'application des délais d'attente suivants :

- aucun délai d'attente en cas d'accident ;
- autres cas :
 - 15 jours en cas d'hospitalisation,
 - 8 jours pour les autres soins.

Les délais d'attente s'appliquent à compter de la date d'effet inscrite sur votre Certificat de souscription. Pendant les délais d'attente, les garanties ne sont pas encore en vigueur.

APRIL, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 6 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux 3 800 collaborateurs et 45 sociétés du groupe.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.



APRIL International, spécialiste de l'assurance internationale depuis près de 40 ans

Nos engagements

- Une haute qualité de gestion : nous traitons les souscriptions en 24h et vos demandes de remboursements en 48h
- Des équipes multilingues à votre disposition
- Des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services

À chaque situation d'expatriation sa solution d'assurance internationale

Que vous soyez étudiant, stagiaire, à la recherche d'un programme vacances-travail, salarié ou retraité, que vous partiez seul ou en famille, APRIL International vous accompagne durant votre expérience internationale avec une **gamme complète et modulable de solutions d'assurance**, adaptées à chaque profil d'expatrié et à chaque budget.

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

CAROLINE L'AZOU CONSEILS ET SOLUTIONS
6 RUE DE LA FENAISSON
91540 MENNECY
Tel: 09 52 61 65 42
Fax: 01 64 99 65 42
Email: caroline@clazou-cs.com
Site Web: www.clazou-cs.com
166011

april international | expat

APRIL INTERNATIONAL EXPAT UNE SOCIÉTÉ APRIL

Siège social :

110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90

E-mail : info.expats@april-international.com - www.april-international.com

S.A. au capital de 200 000 € - RCS Paris 309 707 727

Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - FRANCE.



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.